

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-07-01 en date du 6 juillet 2020 désignant les membres aux commissions thématiques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 du 9 novembre 2020 modifiée par la délibération du conseil communautaire n°2022-03-04 du 28 mars 2022 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la communauté de communes de Bièvre Est vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le Maire de la commune et le Président ou leurs représentants.

En début de mandat, cinq commissions ont été créées. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission est ainsi composée d'un maximum de 28 membres titulaires, soit 2 membres par commune, hors membres du bureau.

Des suppléants peuvent être désignés. Ils pourront siéger en commission seulement en cas d'absence d'un titulaire de leur commune, afin qu'une représentativité de l'ensemble des communes membres soit respectée.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

**Considérant** les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps ;

**Considérant** les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune d'Oyeu ;

Les commissions suivantes doivent faire l'objet de nouvelles désignations et il est proposé les membres suivants :

- Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) : pour la commune de Le Grand-Lemps, Mme Lydie MONNET (titulaire) et M. David FAURITE (suppléant), pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT (titulaire) ;
- Commission Attractivité du Territoire (CAT) : pour la commune d'Oyeu, M. Laurent GREYNAT (titulaire) ;
- Commission Patrimoine, Cadre de Vie et Environnement (CPCVE) : pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT (titulaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner, en tant que membres de la commission AGOR, Mme Lydie MONNET, MM. Christophe BENOÎT et David FAURITE (suppléant) ;
- de désigner, en tant que membre de la commission CAT, M. Laurent GREYNAT ;
- de désigner, en tant que membre de la commission CPCVE, M. Christophe BENOÎT ;
- de dire que les autres membres des commissions sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 décembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 05 10 94 - Fax 04 76 05 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Désignation d'un nouveau membre au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preneur part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÏT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCACTION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-41 en date du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

**Vu** les statuts de la régie des eaux de Bièvre Est notamment les articles 7.2 et 7.3 ;

Conformément à ses statuts, notamment aux articles 7.2 et 7.3, la régie des eaux de Bièvre Est est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

**Considérant** les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune d'Oyeu, il est proposé de désigner M. Christophe BENOÏT nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner, pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT, en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;
- de dire que les autres membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphin  
1352, rue Augustin Blanchet  
33690 COLOMBE  
Tel. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation de signer l'avenant à la convention Très Haut Débit avec le Département.**

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-09-20 en date du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère ;

La communauté de communes de Bièvre Est et le Département de l'Isère sont liés par une convention signée le 26 octobre 2017 portant sur le projet de couverture en Très Haut Débit du territoire. Elle fixe, d'une part, le montant de la participation financière à charge de Bièvre Est en soutien au Réseau d'Initiative Publique (RIP) Isère THD déployé sur son territoire par le Département et, d'autre part, les modalités de versement de cette participation.

**Considérant** la décision du Département de geler les appels à contribution financière pour l'année 2022 compte tenu des difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD38 ;

**Considérant** le décalage d'un an du versement des contributions financières, soit un dernier versement en 2025 ;

**Considérant** la nécessité de modifier par avenant la convention pour tenir compte de ce nouvel échéancier de versement des contributions financières et d'autres évolutions administratives ;



## DÉLIBÉRATION N°2023-12-03 DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention THD avec le Département de l'Isère, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

4<sup>e</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-12-04**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe ordures ménagères.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Preneur part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.  
Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCACTION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 – budget annexe ordures ménagères ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-24 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 – budget annexe ordures ménagères ;

Suite à un problème de chapitre et des factures plus conséquentes que prévues, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
6541	65	Créances admises en non valeur	-8 500,00
6542	65	Créances éteintes	-11 500,00
673	67	Annulation titres exercices antérieurs	20 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00



**Délibération**  
**N°2023-12-04**  
**FINANCES**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°2				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement				
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Fonctionnement	65	- 20 000,00 €		
	67	20 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 18 décembre 2023  
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 de BIEVRE EST  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
 1352, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Répartition 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 , L5211-28-4 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2010-03-08 en date du 9 mars 2010 portant création d'une dotation de solidarité versée aux communes et fixant les critères d'attribution ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget primitif – budget principal ;

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales établit que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les communautés de communes.

Il prévoit toutefois que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.



Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération du 9 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une DSC et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population ;
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant ;
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune ;
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Pour l'exercice 2023, suite aux différents échanges lors des conseils communautaires, conférences des maires, commissions et discussions sur le pacte financier et fiscal, il est proposé un changement de mode de répartition :

- 20 % au titre du potentiel financier et fiscal inférieur à la moyenne du territoire ;
- 35 % au titre du potentiel financier et fiscal par habitant ;
- 35 % au titre du revenu par habitant de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 128 000 € a été voté au budget primitif 2023.

Montant exprimé en €					
DSC 2023	Pot.fin <50%	pot.fin.4 T+AC	Revenu/ habitant	Longueur voirie	Total 2023
Apprieu	996	7 113	5 765	1 398	15 272 €
Beaucroissant	2 649	4 540	3 780	1 204	12 174 €
Bévenais	1 317	2 197	1 962	1 062	6 539 €
Bizonnes	2 916	2 554	2 254	728	8 453 €
Burcin	2 672	1 110	849	411	5 043 €
Châbons	3 037	5 619	4 655	1 703	15 014 €
Colombe	-	2 388	2 580	928	5 896 €
Eydoche	2 116	1 258	1 220	548	5 141 €
Flachères	3 244	1 476	1 067	490	6 277 €
Izeaux	-	3 700	4 302	848	8 851 €
Le Grand-Lemps	-	5 221	6 124	1 438	12 783 €
Oyeu	1 908	2 385	2 146	652	7 091 €
Renage	-	4 180	7 374	1 017	12 572 €
St Didier de Bizonnes	4 744	1 058	722	371	6 895 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 600</b>	<b>44 800</b>	<b>44 800</b>	<b>12 800</b>	<b>128 000 €</b>

**Délibération**  
**N°2023-12-05**  
**FINANCES**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition de la DSC 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget principal.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les



## N°2023-12-06 FINANCES

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 569 633,56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 642 408,39 €, soit 25% de 2 569 633,56 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2023	25,00 %	Proposition
20	221 302,47 €	55 325,62 €	55 325,62 €
204	256 900,00 €	64 225,00 €	64 225,00 €
21	1 399 987,56 €	349 996,89 €	349 996,89 €
23	691 443,53 €	172 860,88 €	172 860,88 €
<b>Total</b>	<b>2 569 633,56 €</b>	<b>642 408,39 €</b>	<b>642 408,39 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget Ordures Ménagères (OM).**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



## Deliberation N°2023-12-07 FINANCES

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 557 679,03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 139 419,76 €, soit 25% de 557 679,03 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2023	25,00 %	Proposition
21	557 679,03 €	139 419,76 €	139 419,76 €
Total	557 679,03 €	139 419,76 €	139 419,76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 décembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe CHARLETY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



## Deliberation N°2023-12-08 FINANCES

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 995 550,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 748 887,67 €, soit 25% de 2 995 550,69 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2023	25,00 %	Proposition
20	138 614,33 €	34 653,58 €	34 653,58 €
21	1 491 442,28 €	372 860,57 €	372 860,57 €
23	1 365 494,08 €	341 373,52 €	341 373,52 €
<b>Total</b>	<b>2 995 550,69 €</b>	<b>748 887,67 €</b>	<b>748 887,67 €</b>

Les Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ouvertes au conseil communautaire du 13 novembre 2023 sont automatiquement inscrites en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.3.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCACTION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les



liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 641 828,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 660 457,04 €, soit 25% de 2 641 828,18 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2023	25,00 %	Proposition
20	31 800,00 €	7 950,00 €	7 950,00 €
21	287 429,99 €	71 857,50 €	71 857,50 €
23	2 322 598,19 €	580 649,55 €	580 649,55 €
<b>Total</b>	<b>2 641 828,18 €</b>	<b>660 457,04 €</b>	<b>660 457,04 €</b>

Les Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ouvertes au conseil communautaire du 13 novembre 2023 sont automatiquement inscrites en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 92

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



**Délibération**  
**N°2023-12-10**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Objet : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2022.**

Nomenclature de l'acte : 7.10

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-10-03 en date du 11 octobre 2021 validant le versement des aides dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) aux communes ;

Du fait de sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes de Bièvre Est contractualise avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère. Un contrat d'objectifs et de cofinancement a été signé pour notamment optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ce contrat prend en compte les besoins des communes pour des actions périscolaires.

Conformément à ce contrat, l'aide financière apportée est versée intégralement à la communauté de communes de Bièvre Est qui par la suite reverse une partie aux communes.

**Considérant** l'aide financière perçue pour les actions périscolaires des établissements communaux déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

**Considérant** le tableau ci-dessous ;

## DELIBERATION N°2023-12-10 ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Communes	Aide perçue/Montant à reverser
Le Grand-Lemps	21 525,92 €
Renage	5 074,77 €
Apprieu	33 302,86 €
<b>Total à reverser</b>	<b>59 903,55 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les montants reversés dans le cadre du CEJ aux communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**4<sup>e</sup> Vice-président**  
  
**Philippe CHARLÉTY**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation d'acquérir les parcelles ZA14 et ZA42 - zone d'activités « les Chaumes » à Le Grand-Lemps à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné.**

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-11-13 en date du 5 novembre 2018 approuvant le projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » sur la commune de Le Grand-Lemps ;

**Vu** la convention d'opération n°2021-07-OPE entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et Bièvre Est ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 14 septembre 2023 ;

**Vu** le bilan de cession transmis par l'EPFL faisant état du coût de revient du portage ;

La communauté de communauté de Bièvre Est prévoit le démarrage des travaux de l'extension de la ZA « les Chaumes » en début d'année 2024.

Sur les quatre parcelles concernées par le projet d'aménagement de la ZA « les Chaumes » dans le prolongement sud de la zone d'activités existante, deux parcelles (ZA14 et ZA42) ont fait l'objet d'un portage réalisé par l'EPFL du Dauphiné afin de les rétrocéder à Bièvre Est. Ces deux parcelles représentent une superficie de 10 574 m<sup>2</sup> et sont estimées à 55 197 € HT soit 55 584,80 € TTC, frais de portage EPFL inclus.

## Délibération N°2023-12-11 DÉV ÉCO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles ZA14 et ZA42 d'une superficie de 10 574 m<sup>2</sup> au prix de 55 584,80 € TTC à l'EPFL – Dauphiné ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 décembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**4<sup>e</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **Objet : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Bièvre Est - Loi Climat et Résilience.**

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L18-8-2 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience notamment l'article 220 II ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-10-07 endate du 17 octobre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Bièvre est ;

Conformément à la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et plus précisément, aux modalités définies dans l'article 220, un inventaire des zones d'activités économiques doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités situées sur son territoire. Il doit être engagé dans un délai d'un an et finalisé dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi précitée. Cet inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

Suite à la délibération du 17 octobre 2022, la communauté de communes a engagé cet inventaire.



Ce dernier comporte trois obligations légales suivantes :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques ;

S'agissant des résultats, sur les 18 Zones d'Activités (ZA) intercommunales, 26 locaux vacants ont été identifiés sur un total de 327 locaux présents sur l'ensemble des zones d'activités :

- 1 sur le Parc d'activités de Bièvre Dauphine à Apprieu ;
- 1 sur la ZA Actival à Châbons ;
- 3 sur la ZA du Grand Champ à Izeaux ;
- 2 sur la ZA le Plan à Renage ;
- 8 sur la ZA la Vallée à Renage ;
- 11 sur la ZA les Papeteries à Renage ;

Cet inventaire confirme la très faible disponibilité de locaux à vocation économique sur les zones d'activités en dehors des ZA La Vallée et ZA les Papeteries où se situent d'importants sites industriels en friches.

Si on se rapporte aux 330 unités foncières qui constituent les zones d'activités intercommunales, 13 sont vacantes fiscalement dont :

- 8 inoccupées ;
- 5 occupées par des activités non assujetties à la cotisation foncière des entreprises ;

Conformément à la loi, cet inventaire a été soumis à une consultation du 5 septembre au 5 novembre 2023 auprès des propriétaires et occupants via un avis sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est. Les remarques émises ont été vérifiées et intégrées à l'inventaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cet inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- d'autoriser le président à diffuser ce documents tel que défini par la loi.



## Délibération N°2023-12-12 DÉV ÉCO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 décembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT



Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCACTION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-5, L2224-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.



## DELIBERATION N°2023-12-13 CYCLE DE L'EAU

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence eau potable ;

**Considérant** l'obligation de produire un RPQS d'eau potable et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'eau potable des années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.  
Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-5, L2224-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



## DELIBERATION N°2023-12-14 CYCLE DE L'EAU

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence assainissement collectif ;

**Considérant** l'obligation de produire un RPQS d'assainissement collectif et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'assainissement collectif des années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe CHARLÉTY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Adoption des tarifs du service eau potable 2024.

Nomenclature de l'acte : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCACTION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement eau potable à financer, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs



des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (hors abonnement).

D'autre part, et depuis le transfert de compétence à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence eau potable, le montant de la redevance prélèvement, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse auprès des abonnés, n'intègre pas les pertes d'eau entre le prélèvement et le robinet de l'utilisateur. Cela induit une charge supplémentaire de 30 k€. Il est donc proposé d'intégrer le rendement objectif de 75 % dans le tarif de la redevance de prélèvement.

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - part fixe : 60 € HT
  - part variable : 1,41 € HT/ m<sup>3</sup>
- d'approuver le tarif de la redevance prélèvement à 0,062 €/m<sup>3</sup> ;
- de maintenir les modalités d'application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 décembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**



**Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2024.

Nomenclature de l'acte : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preignent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCAATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement eau potable à financer, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs

## Deliberation N°2023-12-16 CYCLE DE L'EAU

des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (hors abonnement).

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - part fixe : 40 € HT ;
  - part variable : 1,51 € HT/m<sup>3</sup> ;
- de maintenir les modalités d'application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe CHARLETY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Adoption des tarifs du service assainissement non-collectif 2024.

Nomenclature de l'acte : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

Chaque année, les montants des redevances sont revus au regard des résultats budgétaires antérieurs.

Durant l'année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (hors abonnement).

## Deliberation N°2023-12-17 CYCLE DE L'EAU

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Il est proposé les tarifs suivants pour le service d'assainissement non-collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix <sup>(1)</sup> € HT <sup>(2)</sup>	Prix <sup>(1)</sup> € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	<b>Contrôle périodique de fonctionnement</b> - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	151,50	166,65	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	<b>Installation conforme</b> Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : $163,20/8 = 20,83$ <b>€ TTC/an</b>
					<b>Installation non conforme sans impact</b> environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : $163,20/6 = 27,77$ <b>€ TTC/an</b>
					<b>Installation non conforme avec impact</b> environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : $163,20/4 = 41,66$ <b>€ TTC/an</b>
B4 Article 24-2 du règlement	<b>Contrôle dans le cadre d'une vente</b> <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de	62,50	68,75	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation



## Deliberation N°2023-12-17 CYCLE DE L'EAU

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix <sup>(1)</sup> € HT <sup>(2)</sup>	Prix <sup>(1)</sup> € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
	<i>l'assainissement collectif.</i>			chaque rejet	
A1 Article 24-1 du règlement	<b>Vérification préalable du projet de conception</b> <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	146,00	160,60	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> à créer ou créé	
A2 Article 24-1 du règlement	<b>Vérification de l'exécution des travaux</b> <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	49,00	53,90		
Article 24-3 du règlement	<b>Redevance pour déplacement sans intervention</b> en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	49,00	53,90	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	<b>Taux de majoration</b> - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC			100 %	

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

## Deliberation N°2023-12-17 CYCLE DE L'EAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération**  
**N°2023-12-18**  
**CYCLE DE L'EAU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Objet : Adoption des tarifs 2024 pour les travaux réalisés par la régie des Eaux de Bièvre Est.**

Nomenclature de l'acte : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÏT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

L'analyse des coûts des travaux réalisés depuis 2021 permet de voir un décalage entre le coût de revient et le coût facturé à l'utilisateur sur la base du bordereau des prix délibéré en 2018 et révisé en 2019. Les prix votés en 2019 n'ont pas été révisés malgré l'augmentation des coûts facturés dans le cadre des marchés (indexés sur des indicateurs nationaux). Le décalage est de quasiment 40% pour un branchement classique depuis l'attribution du nouveau marché travaux (juin 2023).

Il est donc proposé de corriger cet écart afin de ne pas impacter financièrement le service. Ces tarifs seraient révisables annuellement sur la base de l'index des prix TP10a (canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010) publié par l'INSEE.

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures, de matières

## Deliberation N°2023-12-18 CYCLE DE L'EAU

premières et des marchés de travaux, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de tarifs annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la formule d'actualisation annuelle des prix :

$$P_n = P_o * (0,15 + 0,85 * TP_{10a\ n} / TP_{10a\ 0})$$

$P_n$  = prix appliqué de l'année en cours

$P_o$  = prix initial

$TP_{10a\ n}$  = indice  $TP_{10a}$  connu au 31/12 de l'année  $n-1$

$TP_{10a\ 0}$  = indice  $TP_{10a}$  initiale - 130,4 (sept 2023)

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Objet : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

Nomenclature de l'acte : 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 décembre 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-12-19 en date du 12 décembre 2022 adoptant les montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

**Pour les particuliers**

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2024	194 €	309 €	360 €

**Pour les professionnels**

		1 collecte / semaine
2024	Coût annuel Par unités de 120 Litres	360 €

**Pour les communes**

		1 collecte / semaine
2024	Coût annuel Par unités de 120 Litres	360 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

**18 voix contre :** MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christophe FAYOLLE, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON et Mmes Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Michelle ORTUNO, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD.

**6 abstentions :** MM. André UGNON, Roger BAYOT, Dominique ROYBON et Mmes Lydie MONNET, Agnès BOUILLY FELIX, Christine PROVOOST.

**16 voix pour :** MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Pierre CARON, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, et Mmes Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Joëlle ANGLEREAUX, Christiane CARNEIRO, Martine JACQUIN

- de rejeter les montants de redevances pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus ;
- de dire que les montants de la délibération n°2022-12-19 continueront de s'appliquer pour l'année 2024 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 décembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**4<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*